



Bureau des commissions municipales

**22/AR34**

Visa de M. MEONI

Directeur Général des Services

Visa de Mme MANA

Chef du Service Affaires Générales

Visa de Mme DAVIGNON

Adjoint au Chef de Service

Affiché du : 29 JUL. 2022  
au : 12 AOÛT 2022

## 22/AR34 DELEGATION PROVISOIRE DE SIGNATURE A MADAME MAGALI TURBATTE, 3<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE

**Hubert FALCO**, Maire de TOULON, Ancien Ministre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-18 à L2122-23, et notamment son article L2122-18 qui prévoit que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**VU** l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020,

**VU** le Procès-Verbal de la Séance Publique du Conseil Municipal du 27 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation des membres du Conseil Municipal, ainsi qu'à l'élection du Maire et des Adjoints,

**VU** l'arrêté 20/AR46 en date du 9 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Virginie PIN, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en matière de décisions, intervenant en application des dispositions tirées de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté 22/AR54 en date du 22 juillet 2022 portant délégation de fonctions à Madame Virginie PIN, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, dans les domaines de compétences Politique de la Ville et Propriétés Foncières, et lui accordant délégation de signature pour divers actes et documents relatifs à ces domaines,

**VU** l'arrêté 22/AR39 en date du 22 juillet 2022, portant nouvel ordre de nomination des Adjoints au Maire et plaçant Madame Virginie PIN au 5<sup>ème</sup> rang,

**ATTENDU** que Madame Virginie PIN, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, s'absente de Toulon du 1<sup>er</sup> août 2022 au 7 août 2022 inclus,

**ATTENDU** que, dans un souci de bonne administration, il convient durant cette période, de donner délégation de signature à un autre Adjoint au Maire,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Madame Magali TURBATTE, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2022 au 7 août 2022 inclus, et sera habilitée pendant cette période à signer dans le cadre des domaines suivants :

- POLITIQUE DE LA VILLE
- PROPRIETES FONCIERES

En cette qualité, dans le cadre des Pouvoirs du Maire, autres que ceux qui résulteraient de l'article L2122-22 du CGCT, elle reçoit délégation pour suivre les affaires se rapportant aux domaines précités et, signer à ce titre :

tous les actes d'administration, courriers et pièces suivants :

- les pièces financières et comptables à l'exclusion des bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- tout document d'administration générale relatif à ses fonctions,
- les correspondances diverses et tout acte nécessaire à la prise de décisions dans les domaines délégués,
- les certificats administratifs,
- les certificats d'affichage,
- les bons de commande non issus de marchés publics,

Dans le cadre du domaine « Propriétés Foncières » :

- les correspondances administratives,
- l'administration des biens relevant du patrimoine privé de la Ville et la signature de tout document s'y rapportant,
- la représentation de la Ville de TOULON au sein des assemblées des copropriétés et associations syndicales et foncières dont elle est membre,
- toutes opérations préalables à la cession ou à l'acquisition d'actifs patrimoniaux.

**ARTICLE 2 :**

Madame Magali TURBATTE, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2022 au 7 août 2022 inclus, pour signer les décisions intervenant en application des dispositions tirées de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les domaines suivants :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, à l'exclusion des équipements culturels municipaux.
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges à l'exception de ceux en matière culturelle et d'archives.
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code lorsque ce prix n'excède pas 2 000 000 €.
- 27° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

A ce titre, Madame Magali TURBATTE, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est habilitée à signer tout document nécessaire à l'exécution des décisions à intervenir dans les domaines précités.

**ARTICLE 3 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame Virginie PIN, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et à Madame Magali TURBATTE, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

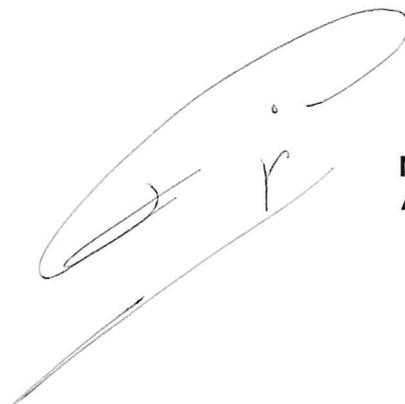
**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de Ville, le 27 juillet 2022

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop at the top and a long, horizontal stroke extending to the left below it.

**Hubert FALCO**  
**Maire de Toulon**  
**Ancien Ministre**

Transmis au contrôle de légalité le :  
Accusé de réception le :  
Affiché le :  
Notifié le :

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

DELEGATION PROVISOIRE DE SIGNATURE A MADAME MAGALI TURBATTE 3ème ADJOINT AU MAIRE

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/07/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/07/2022

---

**Numéro de l'acte :** 22AR34 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20220729-22AR34-AR

---

**Date de décision :** 29/07/2022

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.4. Delegation de fonctions